

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2008-16 du 19 février 2008 portant délégation de signature de M. Feredj (Rémi), directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP) à M. Lamontre (Christophe), responsable de l'unité programmation et maintenance des bâtiments (RATP)

NOR : *DEVT0816021S*

M. Feredj (Rémi), directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} janvier 2008 au directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP) par le président-directeur général de la RATP,
Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Lamontre (Christophe), responsable de l'unité programmation et maintenance bâtiments, à l'effet de signer, en son nom :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros, ainsi que des conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés d'un montant inférieur à 50 000 euros, bons de commande et conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.3. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.4. Les actes nécessaires à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, notamment les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.5. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lamontre (Christophe), responsable de l'unité programmation et maintenance bâtiments, de donner délégation à :

M. Lionel Gouache ;
M. Gilles Moniot ;
M. Franck Schortgen,

A l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 19 février 2008.

*Le directeur du département des
espaces
et du patrimoine,
R. Feredj*